Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 13.02.2025

Date de l'annonce publique de la séance: 05 février 2025
Date de la convocation des conseillers: 05 février 2025

Présents: Mesdames et Messieurs
Tolksdorf, bourgmestre ff - Ludwig, échevin – Heyard-Ries, Thorn, Pépin et Kohl, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: MM Muller, bourgmestre – Leclerc, Da Costa, conseillers
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour
8)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess concernant le classement d'une zone de bâtiments et d'équipements publics spéciale jardin d'école [BEP-Jard-Ec] à Reckange-sur-Mess, aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» – Approbation

Le conseil communal,

Considérant que par sa décision du 18 juillet 2024, le conseil communal a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Reckange-sur-Mess, aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs», présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LUXPLAN S.A. récemment renommé LSC360;

Considérant que conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures;

Considérant que conformément à l'article 2.3 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier a été transmis pour avis au Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité;

Vu le document annexé à la présente, composé de trois parties:

- le rapport de présentation
- le projet de modification du PAG, partie graphique et écrite

Vu l'avis au public du 26 juillet 2024 informant la population du dépôt du projet de modification ponctuelle du PAG aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» à Reckange-sur-Mess et de la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale y afférente, afin d'en prendre connaissance du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus;

Vu la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 26 juillet 2024;

Vu le certificat de publication du 28 août 2024, attestant que les publications ont été faites à la maison communale et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg;

Considérant qu'une réunion d'information a eu lieu en date du 31 juillet 2024 à 17:00 heures au centre de rencontre « Um Buer » à Ehlange-sur-Mess, 2, rue de Roedgen;

Considérant qu'endéans les délais impartis – période du 26 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, aucune objection n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins suivant les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Considérant que la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures n'a pas eu d'objections à émettre (réf. 80C/018/2024, PAP QE 19940/80C du 23 octobre 2024);

Considérant que cette modification ponctuelle n'a pas nécessité une analyse plus approfondie des incidences sur l'environnement (SUP) suivant l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (réf. 106441 du 30 août 2023);

Considérant l'avis du Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité, avisant favorablement le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, daté du 6 août 2024 et entré à la commune le 7 août 2024 sous la référence 106441-NS/5 (article 5);

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la loi du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, tel qu'il fut approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, sous la référence 80C/016/2018.

Considérant que le projet modifié ne donne pas lieu à objection et qu'il respecte les objectifs formulés à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004;

Après avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à à l'unanimité

- d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» à Reckange-sur-Mess, présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études LSC360;
- de charger le collège échevinal de continuer la procédure d'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général et d'afficher la présente décision pendant quinze jours à la maison communale à partir du 14 février 2025;
- de charger le collège échevinal de transmettre le dossier dans les quinze jours qui suivent l'affichage à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.
- de charger le collège échevinal de transmettre le dossier dans les quinze jours qui suivent l'affichage à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le 14 FEV. 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal